

## Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

**par arrêté n° 2026-000171 du 14 avril 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Fondation Hëllef fir d'Natur a obtenu l'autorisation pour la création de 2 mares, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section A de Beiler, sous les numéros 98/998 et 98/997.**

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 11 juin 2026  
Le Bourgmestre                      La Secrétaire

